

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 04 novembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 novembre 2022
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 15 novembre
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAU-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAU-FAVEREAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : APUREMENT DE TITRES DE RECETTES ANCIENS ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 relative notamment à la procédure applicable aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable de COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 3 NOVEMBRE 2022.

CONSIDERANT que la décharge de responsabilité du comptable a été accordée par la chambre régionale des comptes pour ce qui concerne les côtes anciennes (titres de recettes) émises jusqu'en 2009 et pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible,

CONSIDERANT que le trésorier municipal a transmis à la ville plusieurs listes de cotes anciennes et de créances éteintes (jugement de surendettement ou liquidation) ou irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes Fêtes, Stationnement et Activités Assujetties à la TVA,

CONSIDERANT que la compétence Eau Potable et Assainissement a été transférée au 01/01/2020 à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Toutefois, les restes à recouvrer et les créances irrécouvrables concernant ces domaines, pour ce qui concerne l'antériorité, est pris en charge par le budget principal de la ville de Dax, par reprise d'une partie de la provision constituée à cet effet,

CONSIDERANT que la délibération pour cette reprise sur provision interviendra dans le courant de l'année 2022,

CONSIDERANT que plusieurs listes présentent un total de 43 309,88 € TTC pour le budget principal, dont 36 980,41 € TTC pour la part Eau Potable/Assainissement et 6 329,47 € pour la part ville :

- liste 5392420012 pour un montant de 3 533,07 € TTC (cotes prescrites Ville)
- liste 5402030512 pour un montant de 169,50 € TTC (créances irrécouvrables Ville)
- liste 5403640312 pour un montant de 219,60 € TTC (créances éteintes Ville)
- liste 5392420012 Eau pour un montant de 13 739,54 € TTC (cotes prescrites Eau)
- liste 5402030512 Eau pour un montant de 2 798,50 € TTC (créances irrécouvrables Eau)
- liste 5403604312 Eau pour un montant de 898,17 € TTC (créances éteintes Eau)
- liste 5597000412 Eau pour un montant de 19 544,20 € TTC (créances éteintes Eau)
- liste 5603030312 pour un montant de 2 407,30 € TTC (créances éteintes Ville)

CONSIDERANT qu'une côte ancienne présente un total de 621 € TTC pour le budget annexe des Fêtes,

CONSIDERANT que deux côtes anciennes présentent un total de 114 € TTC pour le budget annexe Stationnement,

CONSIDERANT que six côtes anciennes présentent un total de 3 990,45 € TTC pour le budget annexe Activités Assujetties à la TVA.

Les crédits correspondants sont inscrits aux articles 6541/6542/6718 dans les budgets respectifs.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAUPT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'apurement de cotes anciennes et l'admission en non-valeur au budget principal pour le montant total de 43 309,88 € TTC dont 36 980,41 € concernant l'Eau et l'Assainissement et 6 329,47 € concernant la ville,

APPROUVE l'apurement d'une cote ancienne d'un montant de 621 € concernant le budget annexe des Fêtes,

APPROUVE l'apurement de deux cotes anciennes d'un montant de 114 € concernant le budget annexe Stationnement,

APPROUVE l'apurement de six cotes anciennes d'un montant de 3 990,45 € concernant le budget annexe Activité Assujetties à la TVA.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp.

**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »